



Mai 2020

Rapport d'activité 2019

Tir et activités hors du service (SAT)

1 Tir et activités hors du service SAT

1.1 Tir hors du service

Le domaine Tir hors du service, qui relève de l'unité organisationnelle Tir et activités hors du service (SAT), est l'organe administratif de la Confédération responsable de l'application des bases légales, notamment dans la gestion par les sociétés de tir reconnues des tâches administratives liées aux exercices de tir, obligatoires ou volontaires, effectués avec des armes et des munitions d'ordonnance. Ce domaine couvre aussi la réalisation en dehors du service de cours d'instruction et de cours de répétition relatifs au tir (moniteurs de tir de jeunes tireurs et moniteurs de tir). Il accorde une importance particulière à la sécurité des installations de tir pour armes d'ordonnance.

Outre l'expert fédéral des installations de tir, qui dépend du Centre d'instruction de l'armée (CIA), un spécialiste se tient à la disposition du domaine comme conseiller du DDPS et des officiers fédéraux de tir (OFT) pour tout ce qui touche aux aspects techniques de ces installations.

Autres partenaires pour accomplir ces tâches :

- la Fédération sportive suisse de tir (FST) et les 2500 sociétés qui lui sont affiliées pour la réalisation des exercices de tir, obligatoires ou volontaires ;
- les OFT et les commissions cantonales de tir, en qualité d'organes d'instruction et de surveillance, pour les contrôles de sécurité, l'encadrement des sociétés de tir et la réalisation de cours d'instruction pour les fonctionnaires de sociétés ;
- les autorités militaires cantonales pour l'enregistrement des sociétés et les autorisations d'exploitation des installations de tir.

Installations de tir à 25/50/300 m

Conformément aux ordonnances applicables en la matière, les attributions de l'expert fédéral des installations de tir comprennent les tâches principales suivantes :

- conseiller le DDPS et les 22 OFT pour les questions techniques (Ord tir CF 33/1¹) ;
- expertiser les nouveautés techniques avec armasuisse (Ord inst tir 13/4²) ;
- autoriser le montage de nouveautés techniques (Ord inst tir 13/4) ;
- informer les OFT de ses expériences en matière de construction d'installations de tir, notamment de l'évolution de la technique et de la construction (Ord inst tir 13/5) ;
- approuver les plans des nouvelles installations (Ord inst tir 16/2) ;
- réceptionner avec les OFT les nouvelles constructions et les installations présentant des problèmes particuliers de sécurité, notamment des constructions de protection de tout type (Ord inst tir 17/2) ;
- assumer les charges de l'OFT pour les installations de tir des places d'armes (Ord inst tir 13/3) ;
- aider les nouveaux OFT à prendre leurs fonctions et assurer la formation continue des autres (Ord inst tir 13/5) ;
- définir les exigences de sécurité et de construction pour
 - les installations de tir à 300 m partiellement ou totalement couvertes ;
 - les installations de tir à 300 m souterraines (Ord inst tir 25/1) ;
- assumer la fonction de supérieur technique et d'autorité de recours pour les décisions des OFT.

¹ RS 512.31

² RS 510.512

1.2 Activités hors du service

Les activités hors du service de l'armée sont réparties en deux groupes principaux.

Activités hors du service des sociétés militaires et des associations faïtières

Au sein de plus de 30 sociétés militaires et des associations faïtières, qui comptent ensemble près de 60 000 membres, des bénévoles investissent un travail important dans l'organisation d'activités hors du service. Or, ces événements, qui servent les intérêts de la troupe, sont soumis à autorisation. Le domaine des activités hors du service du SAT traite les demandes d'autorisation, examine si les conditions sont remplies et veille au respect des prescriptions. Chaque année, quelque 4000 événements, représentant plus de 122 000 jours d'engagement, sont autorisés.

La formation dispensée en-dehors du service s'articule autour des points forts de l'instruction de l'Armée suisse et porte sur les domaines suivants :

- l'instruction militaire générale et la formation au commandement ;
- l'instruction technique et les concours techniques ;
- l'information en matière de sécurité et de politique militaire ;
- le sport militaire.

Lorsque l'instruction volontaire hors du service est autorisée, l'Armée suisse l'appuie et la favorise :

- en remettant le matériel et les munitions d'ordonnance nécessaires ;
- en mettant son infrastructure, du personnel spécialisé, des véhicules à moteur et des chevaux à la disposition des organisateurs concernés ;
- en octroyant des indemnités financières.

Activités hors du service de la troupe

Tous les militaires, anciens ou encore incorporés, peuvent participer à divers concours ou marches militaires organisés en Suisse ou au niveau international. De nombreux événements sont soutenus et réalisés chaque année par la troupe et par des groupes de marcheurs.

La marche la plus connue et disputée dans le cadre des activités hors du service de la troupe est certainement celle qui se déroule sur quatre jours à Nimègue, aux Pays-Bas.

1.3 Instruction prémilitaire

L'instruction prémilitaire volontaire est destinée à préparer les jeunes au service militaire dans certains domaines spécialisés. Le DDPS détermine ces domaines³ où une instruction prémilitaire est dispensée. Y sont admises les personnes de nationalité suisse dès l'année de leurs 15 ans jusqu'à leur entrée à l'école de recrues, mais pas au-delà de l'âge de 20 ans⁴.

³ RS 512.151

⁴ RS 512.15

2 Tir hors du service

2.1 Tir obligatoire hors du service

Chaque année, pendant toute la durée de leurs obligations militaires, les personnes énumérées ci-après doivent réussir leurs exercices de tir hors du service :

- les sous-officiers supérieurs, sous-officiers, appointés et soldats équipés du fusil d'assaut ;
- les officiers subalternes appartenant à une arme ou un service équipé du fusil d'assaut.

Ces exercices sont organisés par des sociétés de tir et sont gratuits.

Le Conseil fédéral peut décider que des officiers subalternes accomplissent le tir obligatoire avec le pistolet au lieu du fusil.

Il peut régler différemment la durée de l'obligation et prévoir des exceptions.

Quiconque parmi ces personnes n'effectue pas le tir obligatoire doit se présenter à un cours non soldé pour retardataires. Celui qui n'obtient pas le minimum de points requis doit suivre un cours soldé pour tireurs restés.

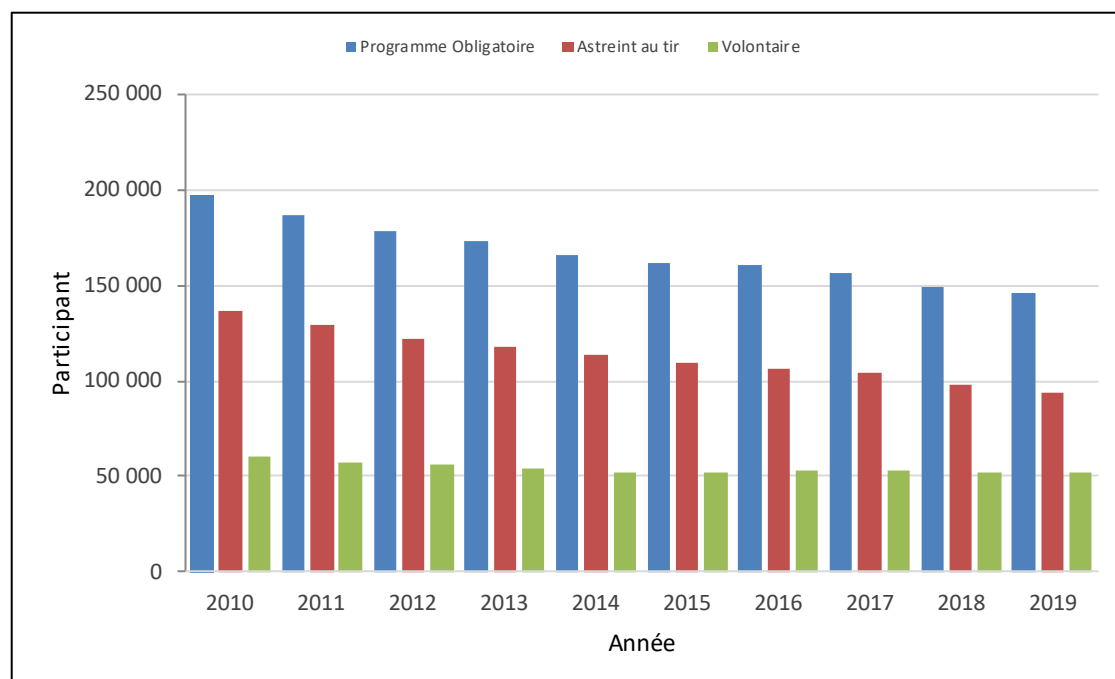
La Confédération dédommage les fédérations et sociétés reconnues pour l'organisation et la réalisation des exercices fédéraux.

2.2 Statistiques dans le domaine du tir hors du service

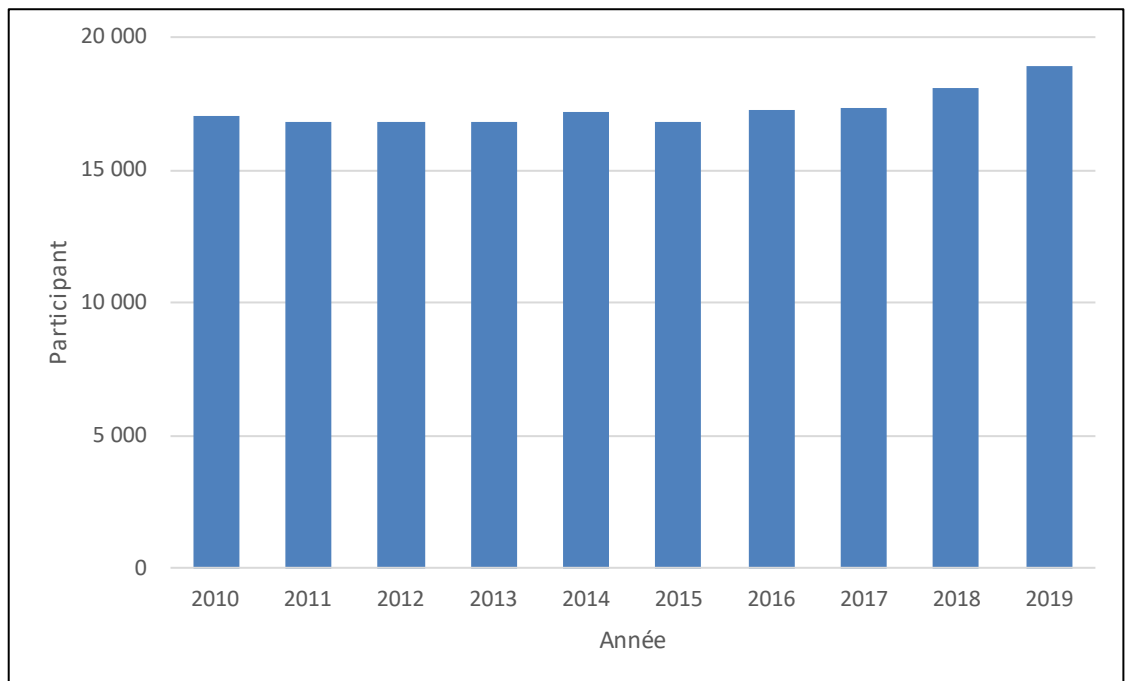
2.2.1 Militaires astreints au tir

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Réussi	145 545	138 910	131 502	128 024	123 580	120 077	117 233	116 998	108 726	104 298
Dispensé	3 690	3 927	3 277	2 971	2 324	2 616	2 526	2 282	1 831	1 124
Amendé	14 299	14 042	11 501	11 020	2 738	10 797	9 711	9 189	6 753	2 036

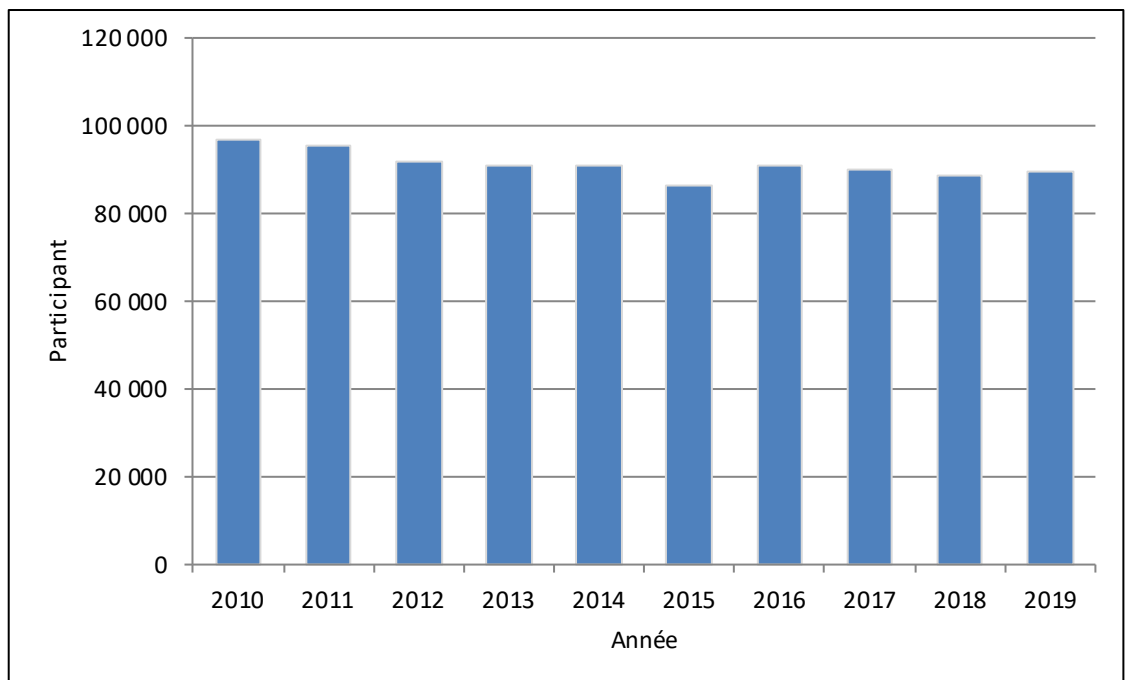
2.2.2 Participants au programme obligatoire à 300 m



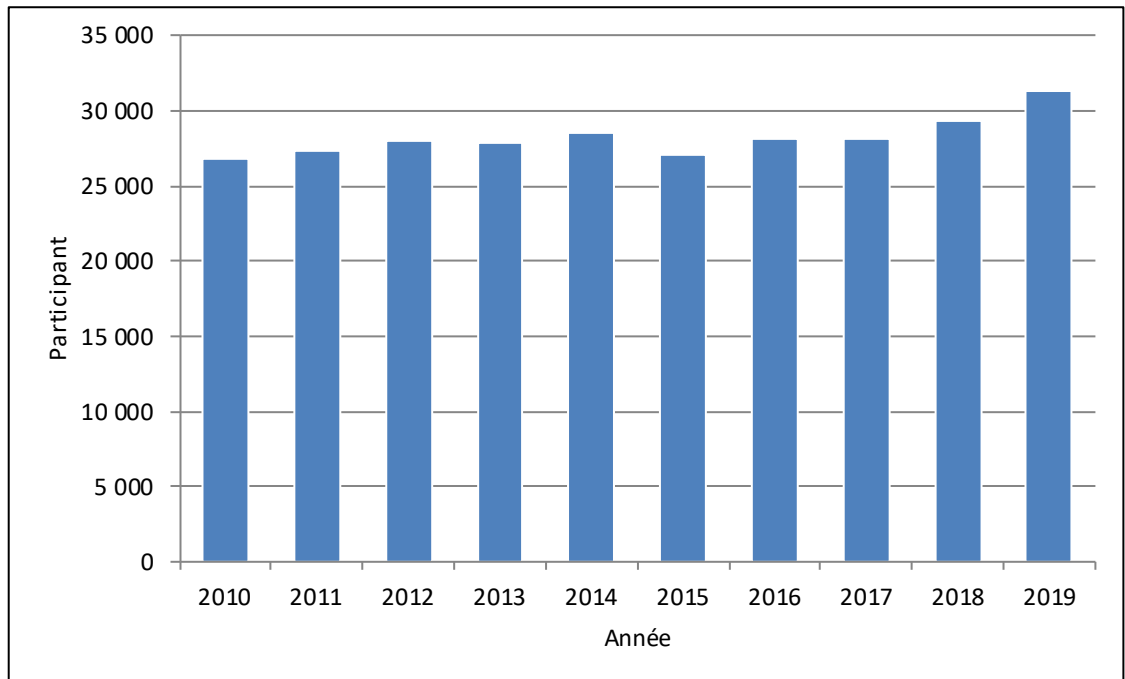
2.2.3 Participants au programme obligatoire à 25 m



2.2.4 Participants au tir en campagne à 300 m



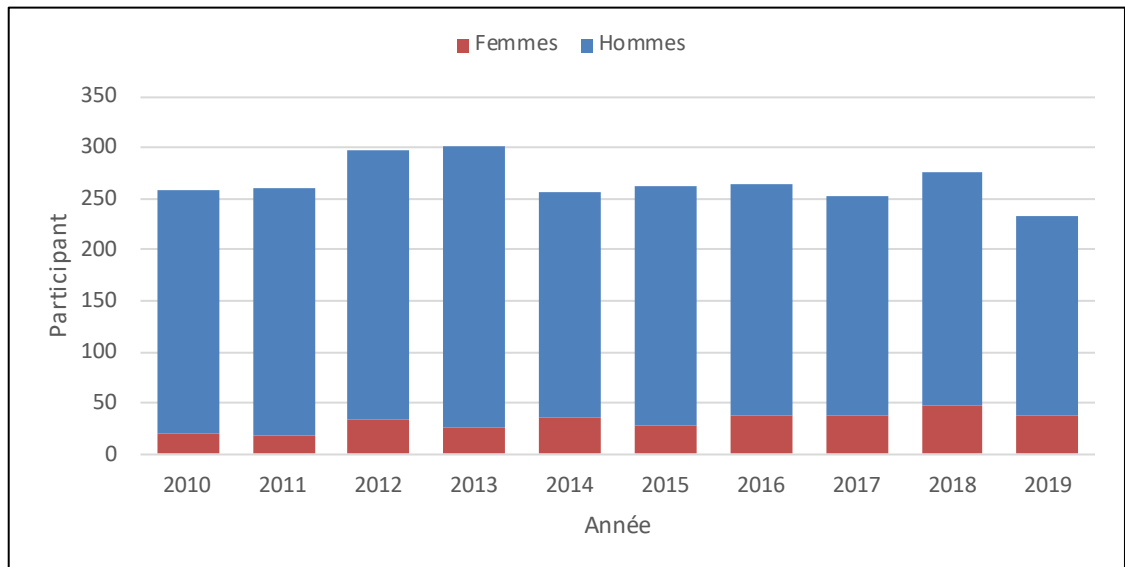
2.2.5 Participants au tir en campagne à 25 m



2.2.6 Cours pour moniteurs de jeunes tireurs

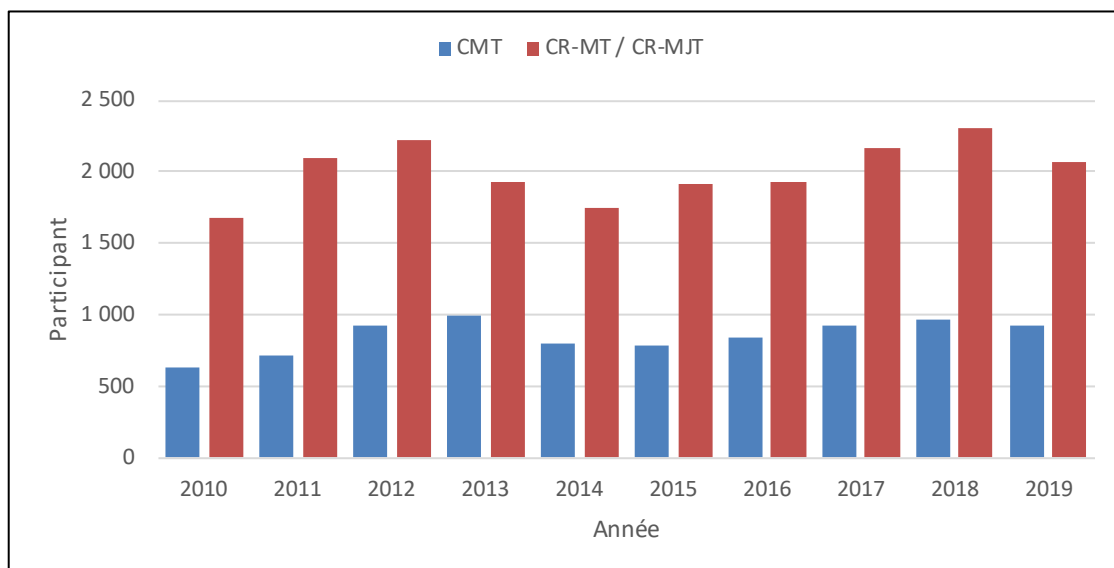
Ils servent à instruire les moniteurs des cours pour jeunes tireurs à 300 m.

L'instruction doit permettre à ceux-ci de diriger eux-mêmes les cours pour jeunes tireurs et à officier comme moniteurs de tir à 300 m. Ces cours sont organisés et réalisés par le SAT.



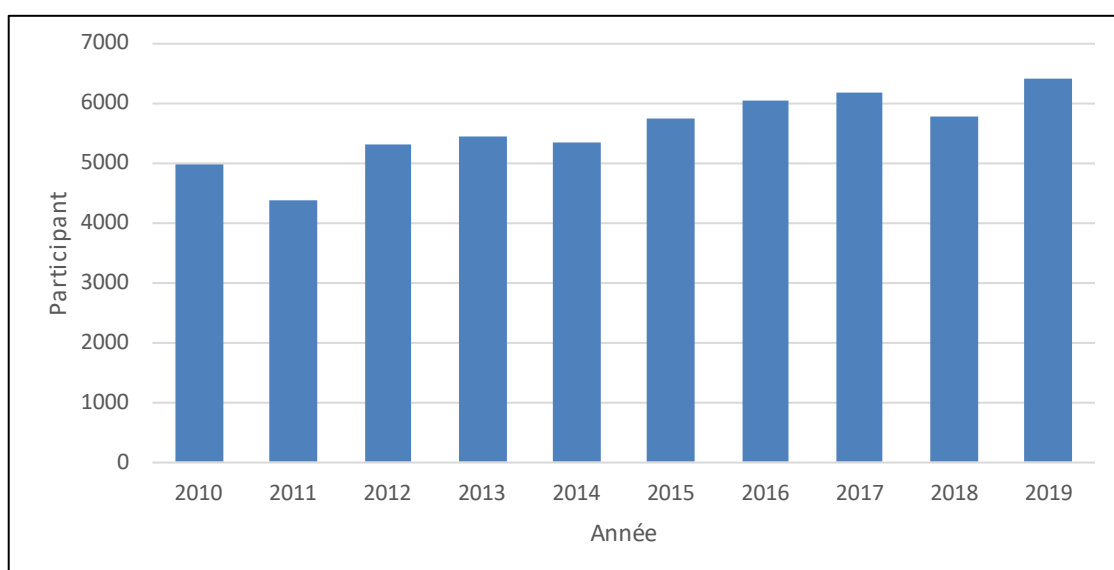
2.2.7 Cours pour moniteurs de tir, cours de répétition pour moniteurs de tir et pour moniteurs de jeunes tireurs (CMT/CR-MT/CR-MJT)

Des CMT sont organisés en vue de former les moniteurs 300 m et les moniteurs 25/50 m à leurs distances respectives. L'instruction doit leur permettre notamment de diriger les exercices fédéraux selon l'ordonnance du 5 décembre 2003 sur le tir⁵. Les CMT/CR-MT/CR-MJT sont réalisés par les arrondissements fédéraux de tir. Ils relèvent de la responsabilité de l'OFT compétent qui veille à ce qu'ils se déroulent en bonne et due forme. Ils ont lieu chaque année sur deux jours, entre janvier et avril.



2.2.8 Participants aux cours pour retardataires

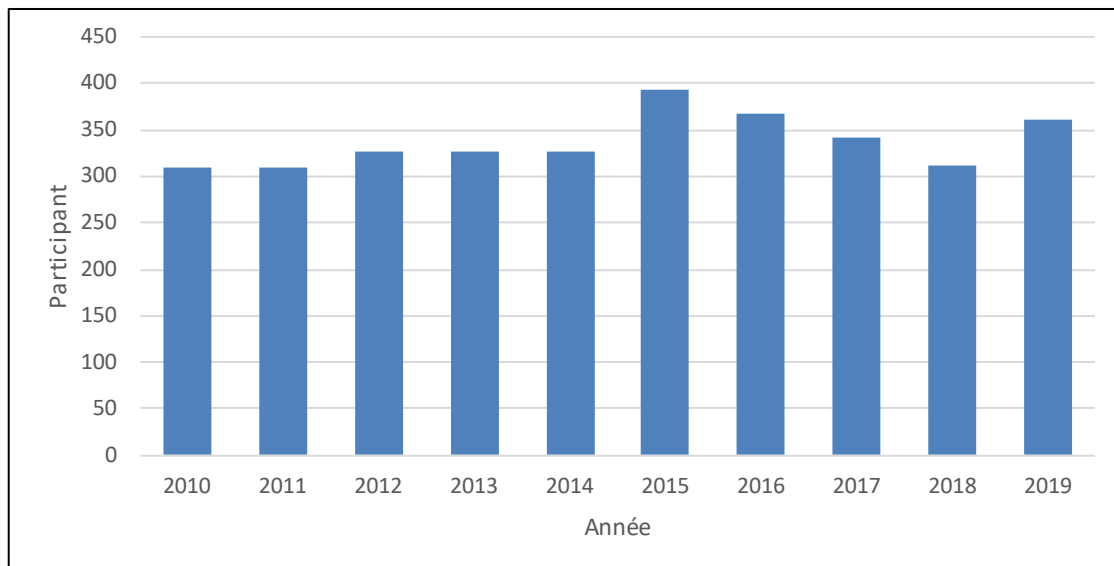
Les militaires astreints au tir qui n'ont pas accompli le programme obligatoire ou ne l'ont pas fait de manière conforme aux prescriptions auprès d'une société de tir reconnue doivent effectuer un cours pour retardataires à la distance de 300 m. Ces cours sont planifiés et organisés par le Groupement Défense, puis réalisés en collaboration avec la FST.



⁵ RS 512.31

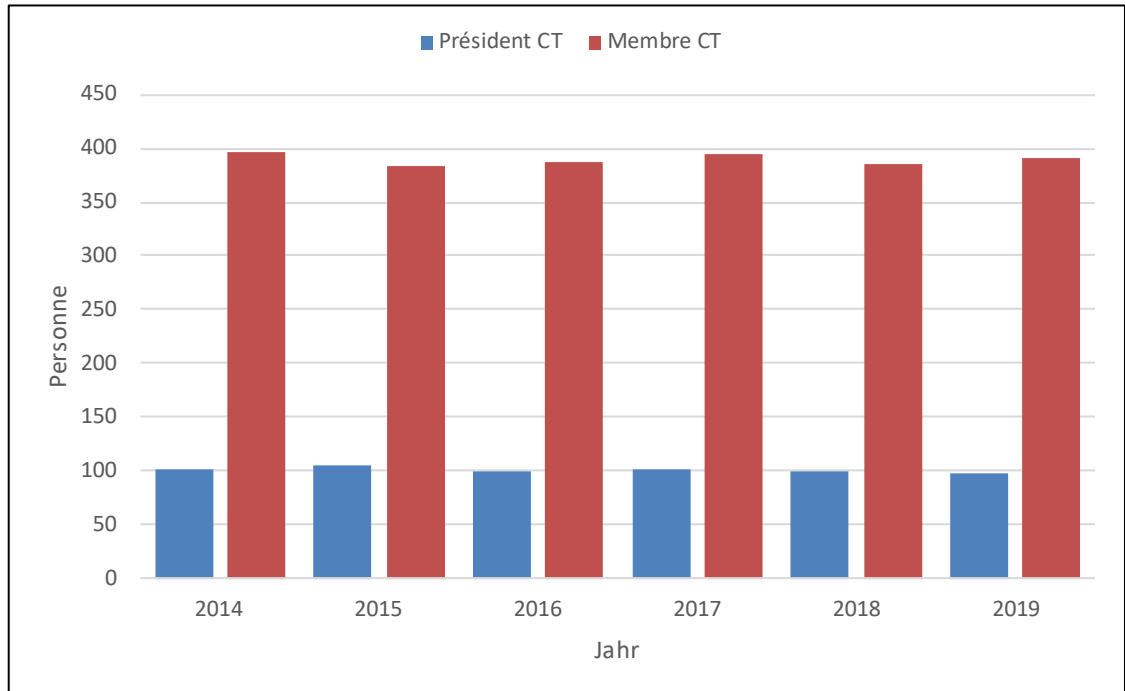
2.2.9 Participants aux cours pour tireurs restés

Les militaires astreints au tir qui n'ont pas obtenu le minimum de points prévus en effectuant le programme obligatoire sont convoqués à un cours pour restés à la distance de 300 m. Ces cours sont réalisés par les arrondissements fédéraux de tir. Ils relèvent de la responsabilité de l'OFT compétent qui veille à ce qu'ils se déroulent en bonne et due forme.



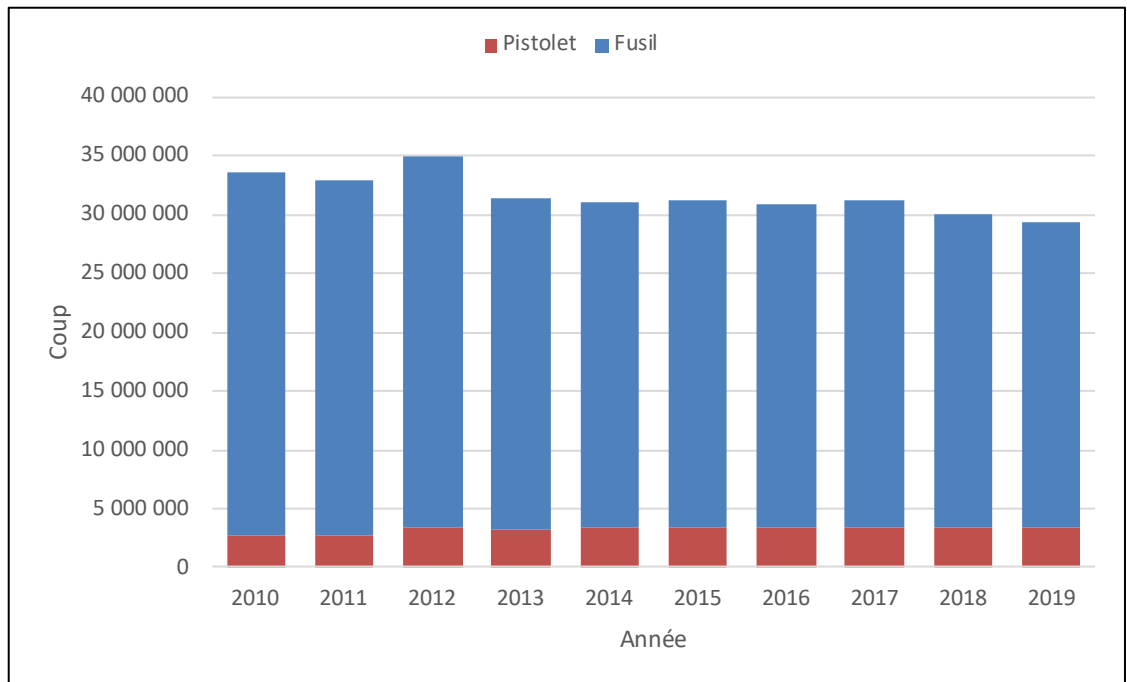
2.2.10 Personnel des commissions de tir

Les commissions de tir se composent des OFT nommés par le chef DDPS. Chacun de ces OFT dirige un arrondissement fédéral de tir. La personne chargée de présider la Conférence fédérale sur le tir est désignée par le chef de l'Armée. Les commissions cantonales de tir sont techniquement subordonnées à l'OFT de l'arrondissement concerné. Elles surveillent et encadrent les arrondissements cantonaux de tir qui leur sont attribués. Elles se composent d'un président et d'un nombre de membres correspondant à celui des sociétés de tir qui en dépendent.

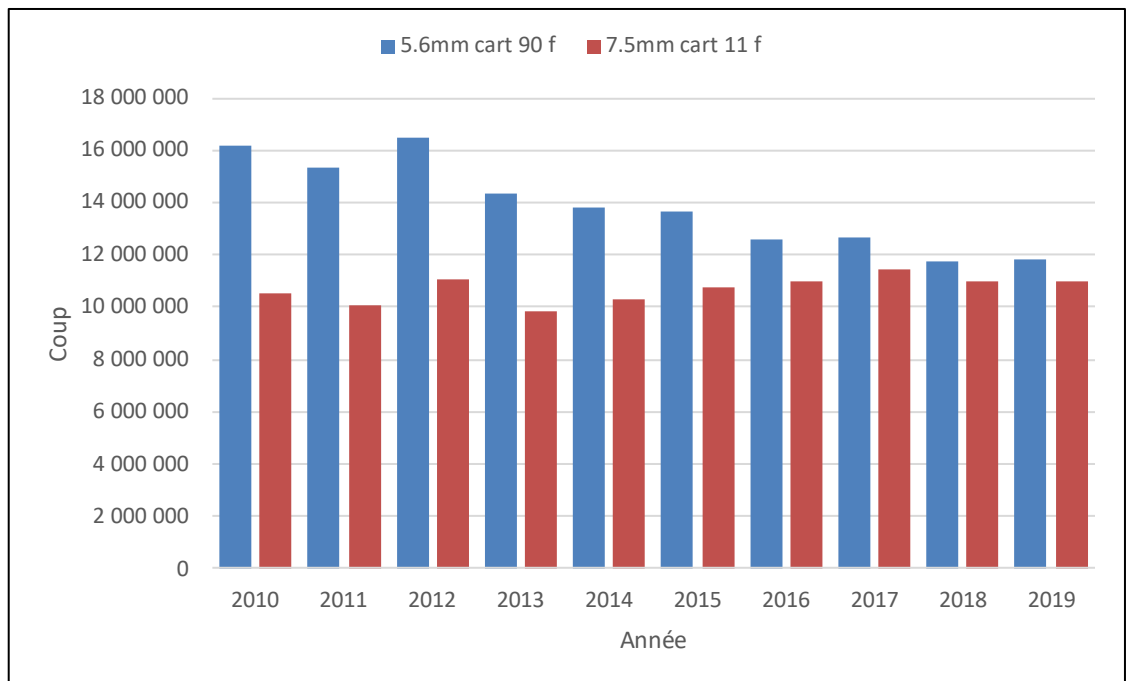


2.3 Consommation et coût des munitions

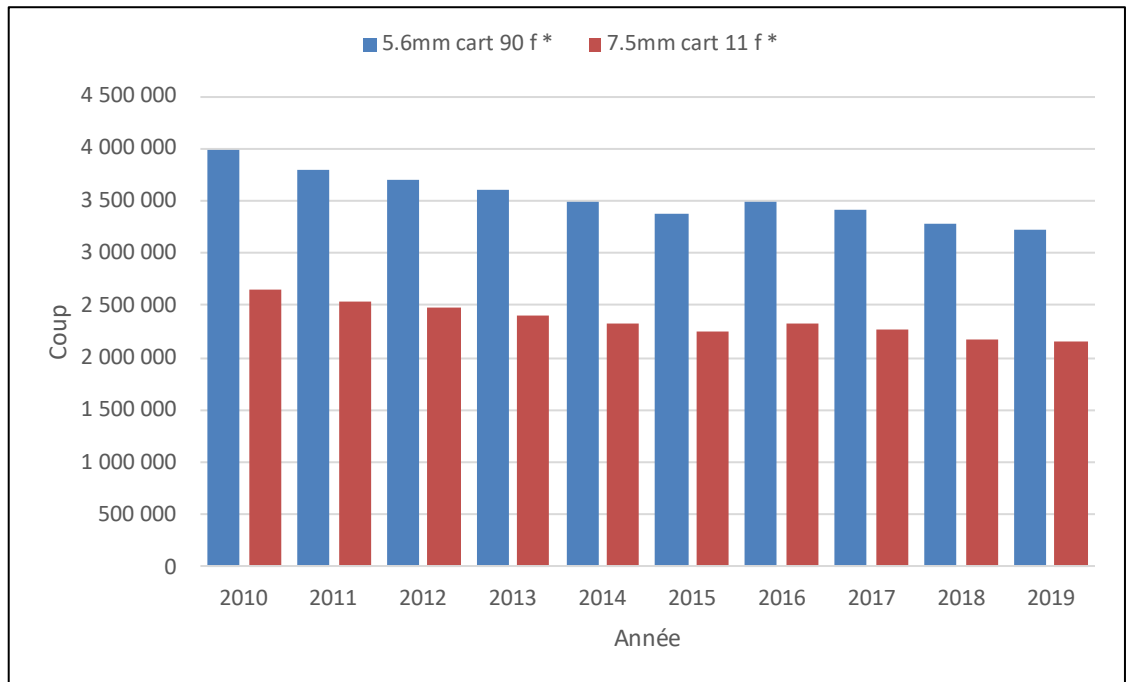
2.3.1 Consommation totale des munitions



2.3.1.1 Munitions achetées pour fusil

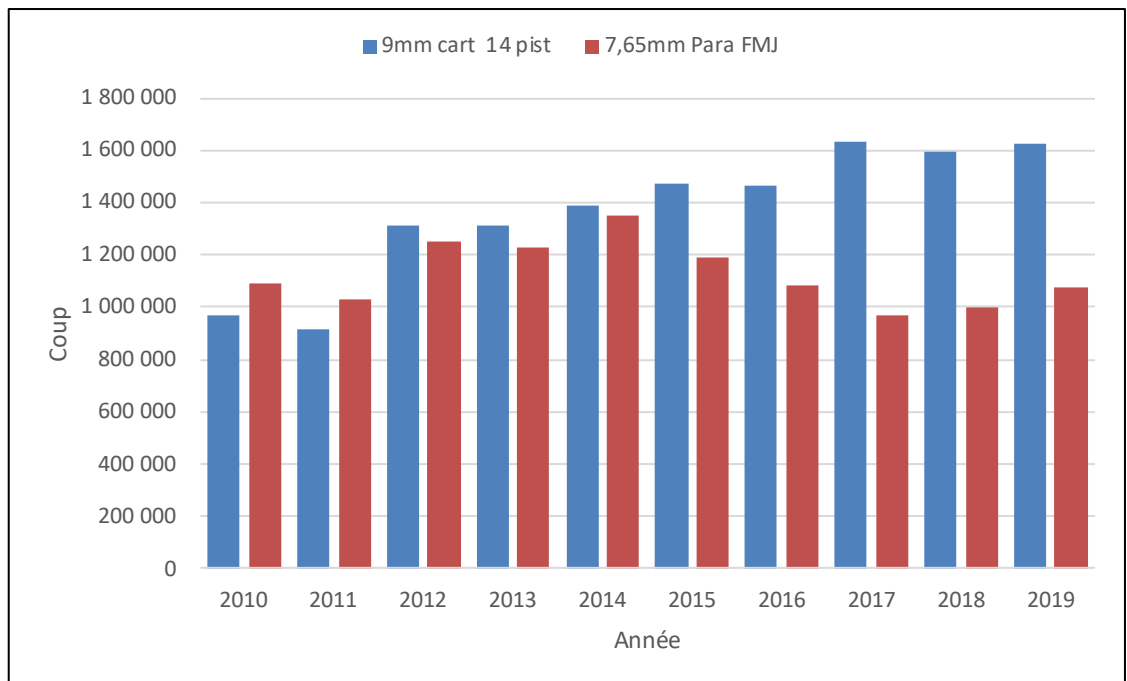


2.3.1.2 Munitions gratuites pour fusil

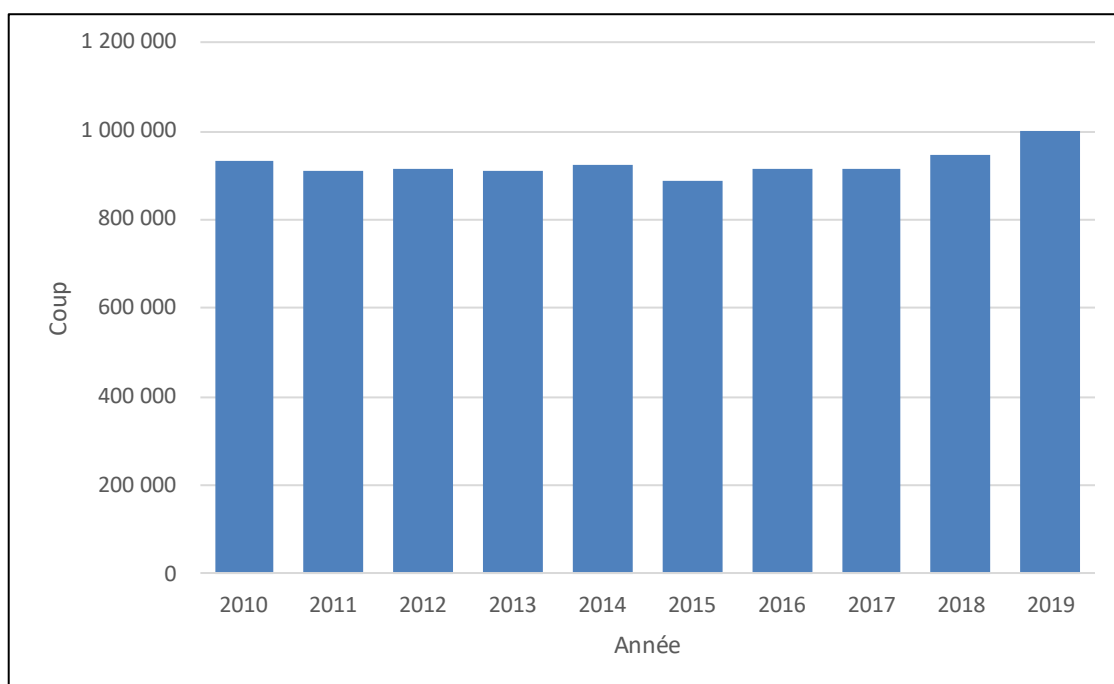


* Postulat : munitions gratuites, rapport de 60 % cart F 90 pour 40 % cart F 11

2.3.1.3 Munitions achetées pour pistolet



2.3.1.4 Munitions gratuites pour pistolet



2.3.2 Dépenses et recettes provenant de la remise de munitions d'ordonnance aux sociétés de tir

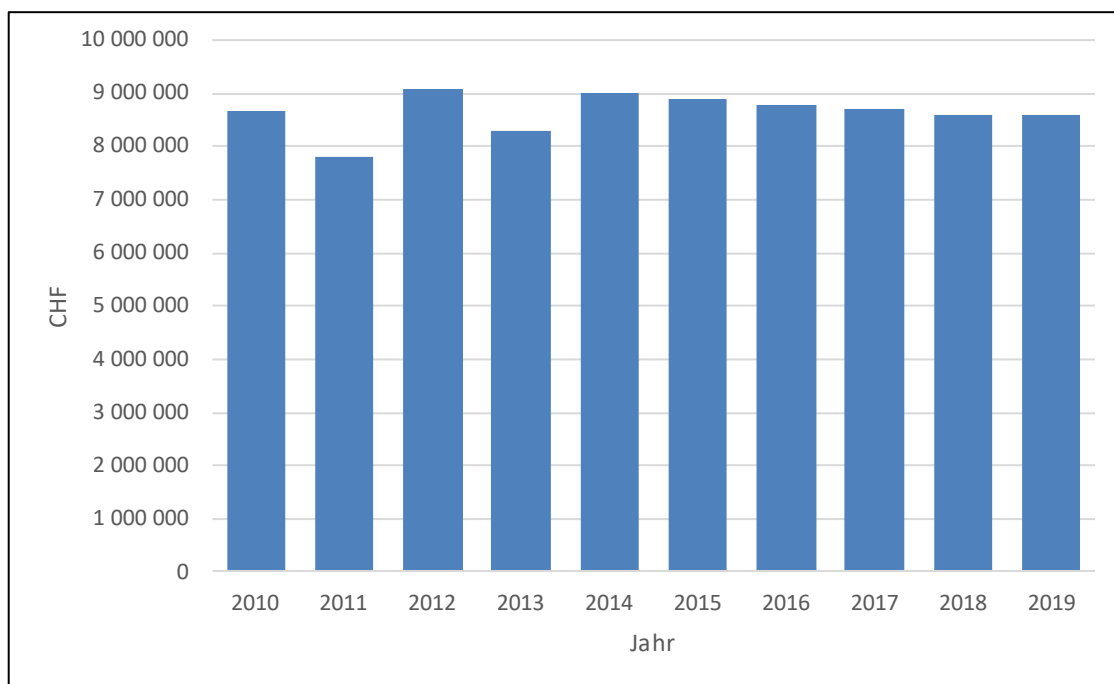
2019						
Munitions à acheter	Nombre Coups	Prix de vente par pièce	Total produit	Prix moyen choisi (fixé annuellement)	Dépense munitions Munitions à acheter	Dépense nette
5,6mm Gw Pat 90	11 814 597	CHF 0.30	CHF 3 544 379.10	CHF 0.47	CHF 5 552 860.59	
7,5mm Gw Pat 11	10 965 217	CHF 0.30	CHF 3 289 565.10	CHF 0.74	CHF 8 114 260.58	
9mm Pist Pat 14	1 626 781	CHF 0.30	CHF 488 034.30	CHF 0.30	CHF 488 034.30	
7,65mm Para FMJ	1 073 249	CHF 0.35	CHF 375 637.15	CHF 0.35	CHF 375 637.15	
Total munitions acheter	25 479 844		CHF 7 697 615.65		CHF 14 530 792.62	CHF 6 833 176.97
Munitions gratuites	Nombre Coups			Prix moyen choisi (fixé annuellement)	Dépense munitions Munitions gratuites	Dépense nette
5,6mm Gw Pat 90 *	3 220 000			CHF 0.47	CHF 1 513 400.00	
7,5mm Gw Pat 11 *	2 148 718			CHF 0.74	CHF 1 590 051.32	
9mm Pist Pat 14	1 000 750			CHF 0.30	CHF 300 225.00	
Total munitions gratuites	6 369 468				CHF 3 403 676.32	CHF 3 403 676.32
Total Munition	31 849 312		CHF 7 697 615.65		CHF 17 934 468.94	CHF 10 236 853.29

* Postulat : munitions gratuites, rapport de 60 % cart F 90 pour 40 % cart F 11

2.3.3 Contributions au tir

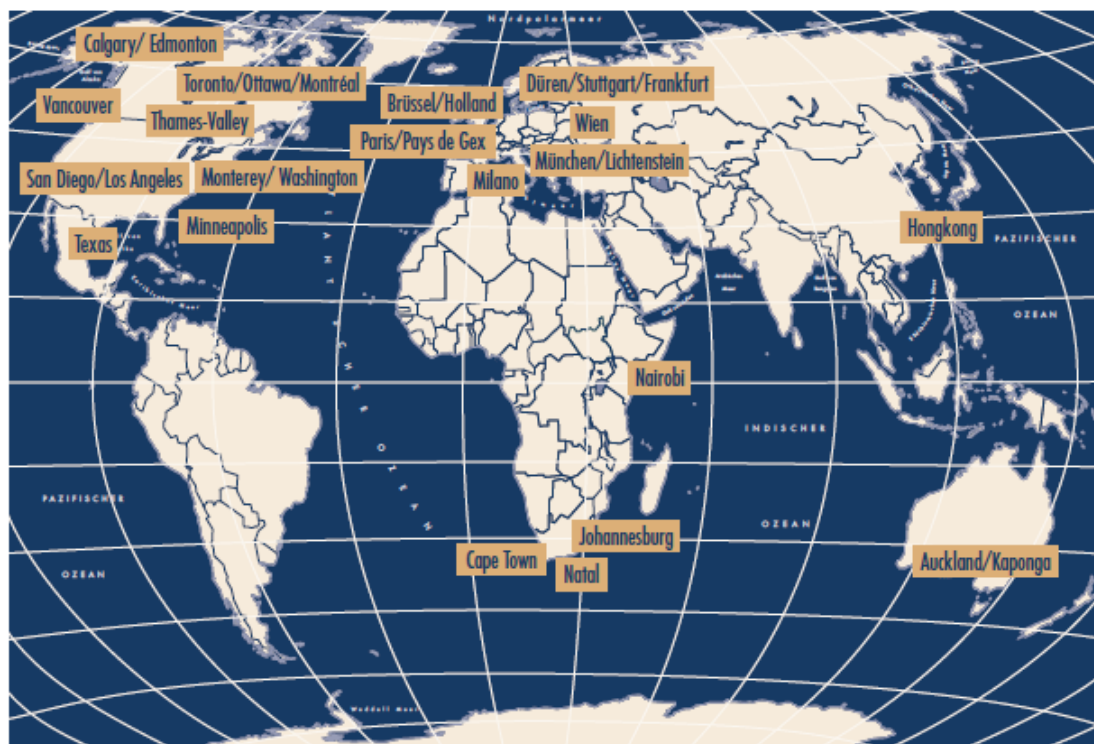
La Confédération soutient les sociétés de tir reconnues dans l'organisation d'exercices de tir avec armes et munitions d'ordonnance (art. 62, al. 2, LAAM). Le tir hors du service complète et allège l'instruction au tir avec l'arme personnelle dans les écoles et les cours militaires. Il maintient l'adresse au tir et développe la précision au tir des militaires hors du service et encourage le tir volontaire (art. 2 de l'ordonnance sur le tir). Ces activités servent donc les intérêts d'une armée de milice qui doit, au besoin, être prête rapidement à l'engagement.

C'est à ces fins que les sociétés de tir reçoivent des indemnités, sous forme de contributions, pour la réalisation du programme de tir obligatoire, du tir en campagne et des cours pour jeunes tireurs. Ces indemnités, visées à l'art. 40 de l'ordonnance sur le tir, sont reportées dans les comptes de la Confédération, sous la rubrique des transferts de crédits « Contributions au tir ».

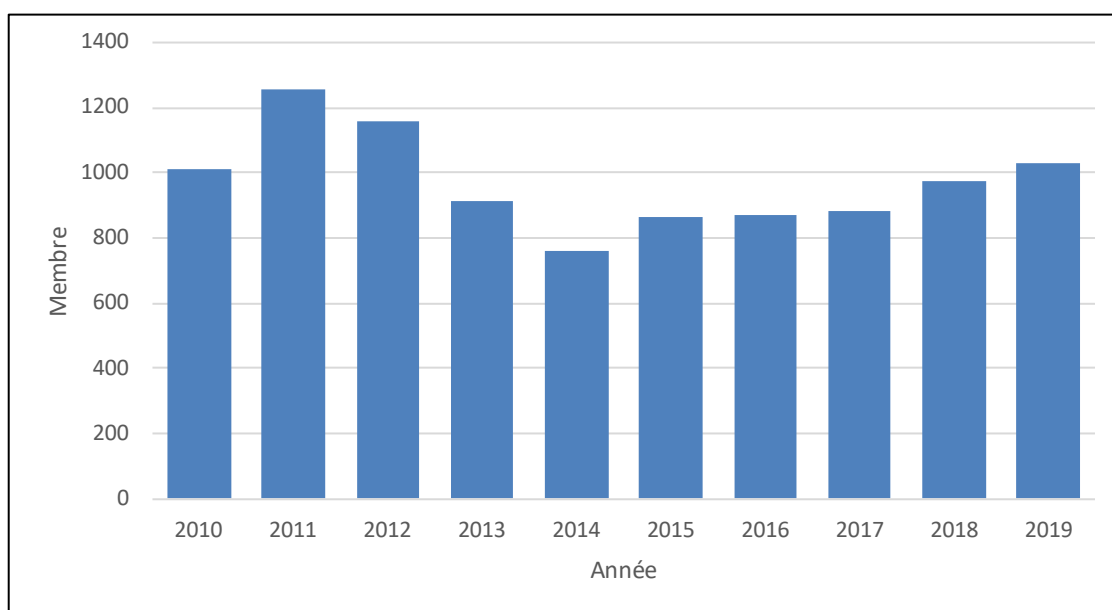


2.4 Sections suisses de tir à l'étranger

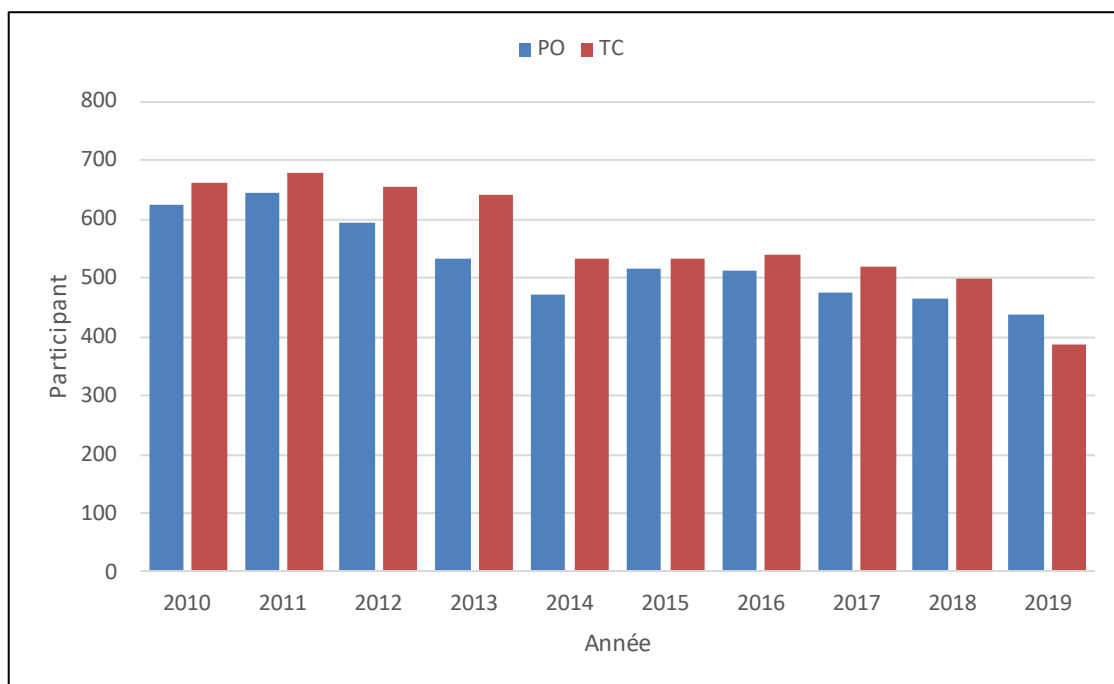
Le DDPS peut, sur demande, reconnaître des sections suisses de tir à l'étranger comme étant des sociétés de tir lorsqu'elles maintiennent et favorisent l'aptitude au tir des militaires et que leurs activités répondent aux prescriptions de l'État concerné. Ces sections bénéficient des mêmes droits que celles en Suisse pour ce qui est des armes en prêt et des munitions. Au lieu de contributions en espèces, elles reçoivent un stock supplémentaire de munitions gratuites d'une valeur correspondante. Chaque année, 31 de ces sections réalisent divers concours de tir et programmes obligatoires.



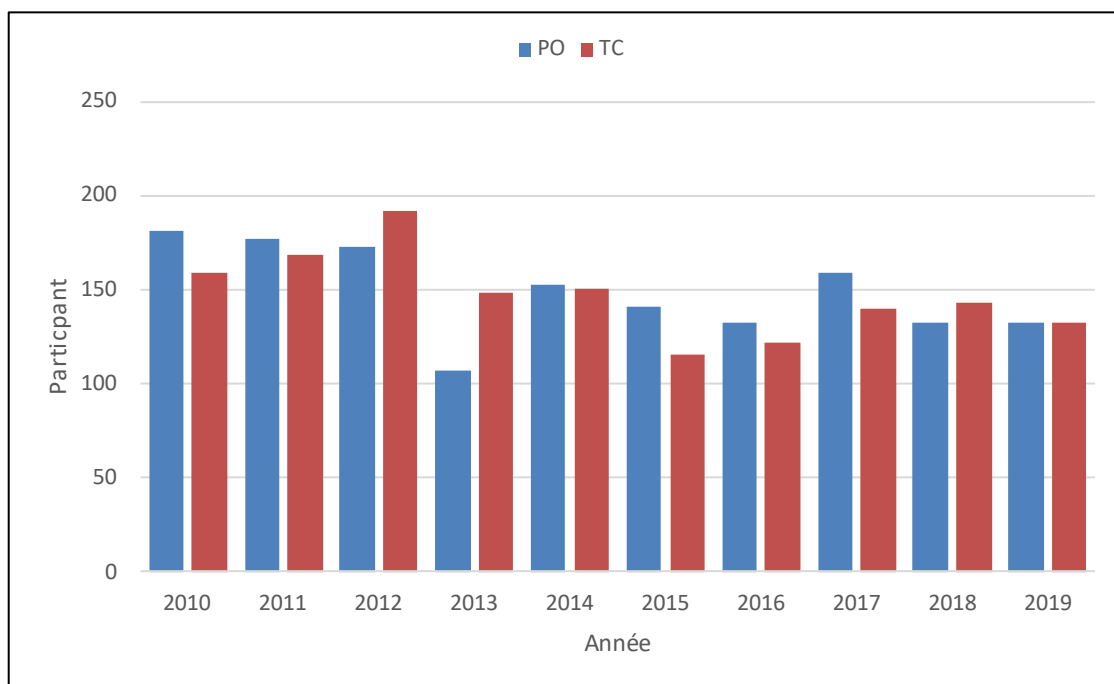
2.4.1 Membres des sections suisses de tir à l'étranger



2.4.2 Participants au programme obligatoire et au tir en campagne à 300 m à l'étranger



2.4.3 Participants au programme obligatoire et au tir en campagne à 25 m à l'étranger



3 Activités volontaires hors du service

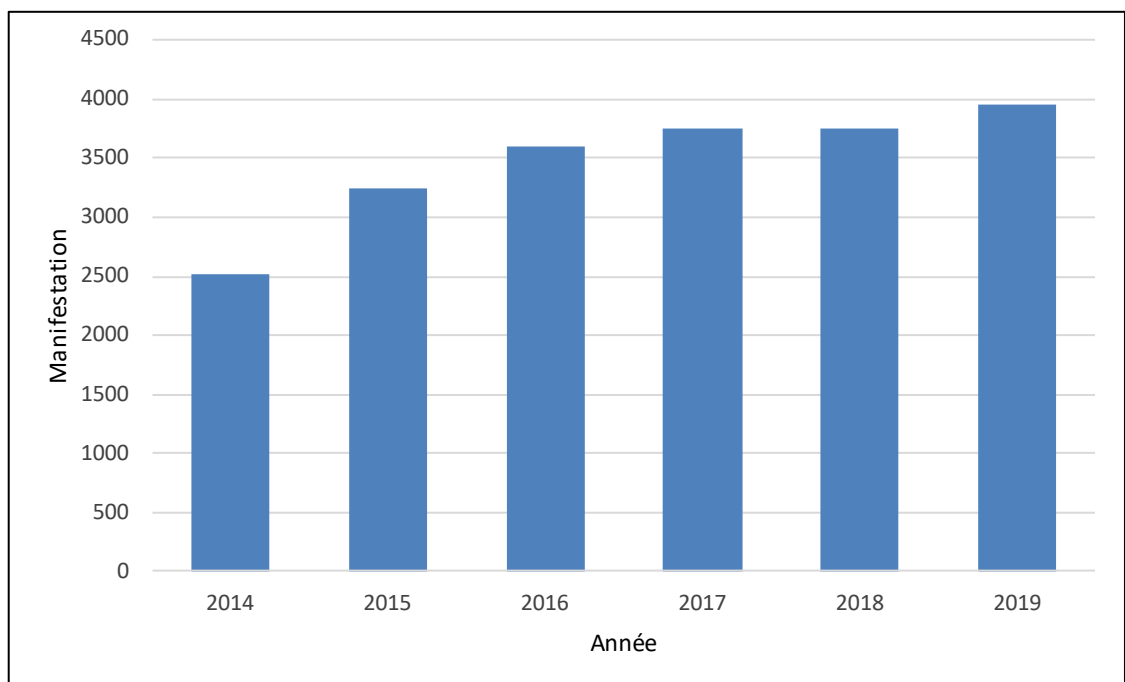
Elles comprennent :

- l'instruction militaire hors du service (instruction générale et formation au commandement) ;
- l'instruction technique et les concours techniques ;
- l'information en matière de sécurité et de politique militaire ;
- le sport militaire hors du service.

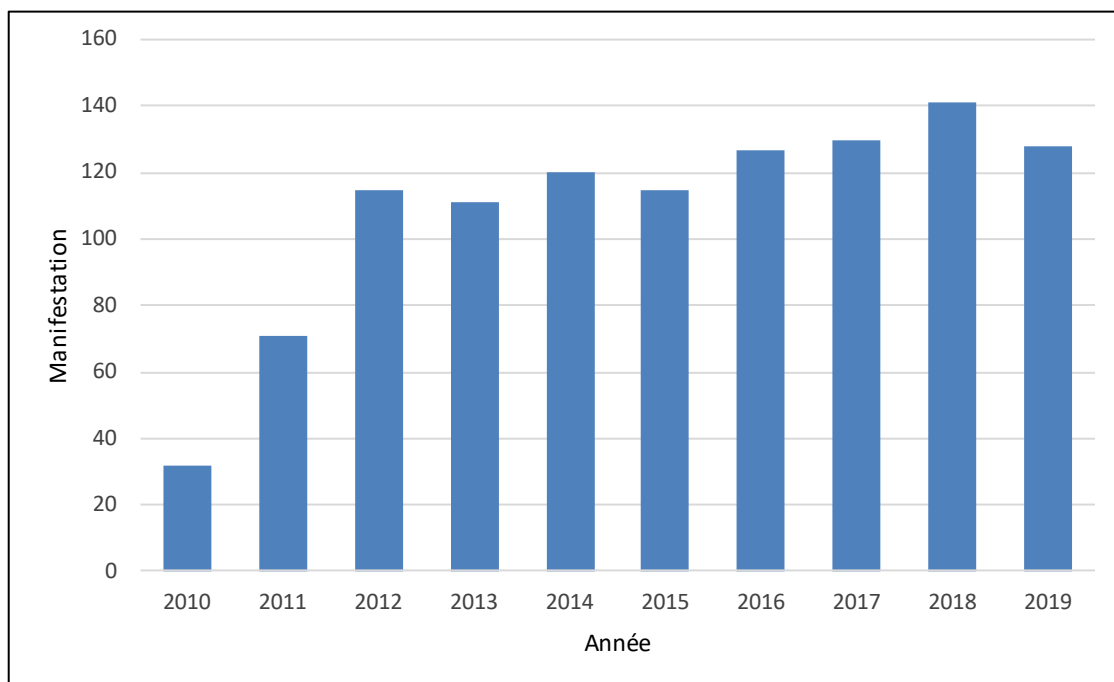
Elles sont réalisées par les sociétés ou associations faitières militaires reconnues par la Confédération ou par les sociétés ou sections qui leur sont affiliées.

3.1 Nombre d'événements annoncés

3.1.1 En Suisse



3.1.2 À l'étranger



3.2 Dépenses

Contributions fédérales en CHF aux sociétés et associations faitières militaires.

		2015	2016	2017	2018	2019
Société Suisse des Officiers	SSO	118 368	143 350	139 183	135 497	140 872
Association Suisse des Sous-Officiers	ASSO	61 678	77 366	72 155	62 358	67 442
Association Sportive Suisse des Pontonniers	ASSP	172 216	120 296	135 621	147 241	175 020
Schweizer Wasserfahrverband	SWV	5 201	8 101	16 410	20 746	24 151
Association Suisse des Sociétés d'artillerie	ASSA	21 277	24 110	21 035	20 310	20 501
Association Fédérale des Troupes de Transmission	AFTT	7 190	7 916	7 074	6 631	6 549
Association Suisse des Sergents-majors	ASSgtn	10 423	12 489	11 444	9 911	12 484
Association Suisse des Policiers Militaires	ASPM	5 219	6 104	5 729	5 594	5 779
Waffenlauf Verein Schweiz	WVS	12 719	12 820	15 684	14 665	14 966
Association Suisse des Fourriers	ASF	12 706	14 155	10 489	10 426	10 699
Association Suisse des Chefs de Cuisine Militaire	ASCM	0	6 013	5 773	5 702	6 052
Association Suisse des Sport de Compétition et de Tradition Militaire	ASSTM	8 382	10 544	8 758	9 443	9 682
Fédération Suisse des Sociétés de Troupes Motorisées	FSSTM	35 923	41 692	39 181	37 306	38 955
Société Suisse des Troupes Sanitaires	SSTS	14 970	15 361	14 670	14 696	13 839
Union des Sous-Officiers Suisse	USOS	5 658	6 266	5 898	5 655	5 746
Schweizerische Korea-Vereinigung	SKV	5 217	6 077	5 819	5 697	5 621
Verband der Angehörigen des koord Wetterdienstes	VAKW	5 260	6 561	5 773	5 885	6 189
Association Suisse de la Poste de Campagne	ASPC	5 528	6 170	5 739	5 556	5 608
Association Suisse des Officiers et Sous-Officiers TELECOM		5 234	6 120	5 677	5 507	5 558
Historische Radfahrer Kompanie		5 171	6 004	5 643	5 474	5 532
Schweizer Kavallerieschwadron 1972	SKS	5 295	6 246	5 687	5 646	5 625
Association Suisse Service Croix-Rouge	AS SCR	5 207	6 014	5 681	5 583	5 606
Berner Dragoner 1779		0	6 002	5 807	5 896	5 976
Association Suisse des Tambours et Fifres	ASTF	16 007	14 499	13 474	17 156	12 422
Société Suisse de Train	SSTS	7 610	8 851	8 919	8 392	8 892
Verband Schweizerischer Militärhundeführer	VSMF	10 718	13 708	13 852	13 740	15 273
Union Suisse des Patrouilleurs Alpains	USPA	5 823	6 668	6 290	6 218	6 819
Association Suisse de la Musique Militaire	ASMM	0	0	0	0	5 545
Präsidentenkonferenz Of@Uni		0	6 495	6 534	7 071	6 600
EMPA		1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Pro Militia		0	0	2 000	2 000	2 000
Total contribution fédérale SAT		570 000	607 000	607 000	607 000	657 000

Les contributions se rapportent toujours aux événements de l'année précédente.

4 Instruction pré militaire

Certaines fonctions particulièrement exigeantes nécessitent souvent des connaissances spécifiques qui ne peuvent être obtenues le temps d'une école de recrues. L'armée et ses partenaires civils proposent donc d'acquérir ces connaissances par des cours d'instruction pré militaires.

Il s'agit de cours pour :

- explorateurs radio (cours de morse) ;
- musiciens militaires (tambours, trompettistes et percussionnistes) ;
- pontonniers ;
- jeunes conducteurs ;
- soldats du train et vétérinaires ;
- maréchaux-ferrants ;
- soldats sanitaires ;
- jeunes tireurs.

4.1 Nombre de participants

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Cours pour explorateurs radio	71	41	43	65	126	92	124	117	107	117
Cours de musique militaire	669	712	532	742	650	666	597	533	462	542
Cours pour pontonniers	546	536	505	496	533	484	457	389	397	355
Cours pour jeunes automobilistes	368	341	392	395	407	399	230	248	248	242
Cours du train et vétérinaires			46	33	44	54	73	72	66	50
Cours pour maréchaux-ferrants	18	17	19	29	20	11	19	18	16	19
Cours sanitaires				162	123	159	154	154	148	174
Cours jeunes tireurs	8 968	8 200	7 492	7 050	6 770	6 481	9 716	9 537	9 080	8 776
Total	10 640	9 847	9 029	8 972	8 673	8 346	11 370	11 068	10 524	10 275

4.2 Dépenses

Contributions aux associations faïtières militaires, aux sociétés de tir et autres (convention de prestations).

